

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne



COMITÉ SYNDICAL DU 28.03.2023

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à onze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 16 mars conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle des fêtes de **Fougerolles**, sous la présidence de **Monsieur Michel FOISEL, Président du Syndicat**.

Etaient présents :

CDC	NOM Prénom	Participation	CDC	NOM Prénom	Participation
CA Châteauroux Métropole	AMBLARD Maxime	Présent	CDC La Marche Berrichonne	COURTAUD Pascal	Présent
	DESCOURAUX Marc	Absent excusé		FOULATIER Bernard	Présent
	PINIER Jean	Présent		MAUGRION Philippe	Absent excusé
	STROUPPE André	Présent		SIMON Bruno	Absent excusé
CDC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	BALLEREAU Claudette	Présente	CDC Val de Bouzanne	BAZIN Philippe	Absent
	BAUDAT Jean- Yves	Absent		DAVIER Francis	Présent
	BRANGIER Patrick	Absent		DESMET Éric	Présent
	CHAMBEAU Pascal	Présent		FOISEL Michel	Présent
	DESAIX Thierry	Présent		GUENIN Didier	Absent
	GABILLAUD Jean-Claude	Absent		MONJOIN Aimé	Absent excusé
	RETIF Jean-Luc	Absent excusé		NICOLAS Barbara	Absente excusée
	RODRIGUEZ David	Absent		ROUTET Philippe	Présent

Madame Marie-Annick BEAUFRERE et Madame Dominique DROUEN, suppléantes, sont présentes.

Monsieur Marc DESCOURAUX a donné son pouvoir à Monsieur Jean PINIER.

Monsieur Philippe MAUGRION a donné son pouvoir à Monsieur Bernard FOULATIER.

Monsieur Aimé MONJOIN a donné son pouvoir à Monsieur Philippe ROUTET.

Monsieur Jean-Luc RETIF a donné son pouvoir à Monsieur Pascal CHAMBEAU.

Mme Perrine VADNAL, chargée de mission rivière et Mme Allison DORANGEON, secrétaire-comptable, participent à la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CHAMBEAU

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint. Quatorze délégués sont présents à l'ouverture.
La séance est ouverte à onze heures.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 23 janvier 2023
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Participation des EPCI-FP
- Vote du budget primitif 2023 (par chapitre)
- Accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur
- Protection sociale complémentaire
- Avenant au Contrat Territorial Creuse et Affluents : bassin versant de l'Anglin
- Questions et informations diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 janvier 2023 :

La mise aux voix du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 envoyé à chacun des participants le 14 février 2023 est faite. Les membres présents sont invités à faire connaître leurs observations. Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2023-03-28-1 : Compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiements, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement du compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte le compte de gestion du budget principal pour l'année 2022.**

Délibération n° 2023-03-28-2 : Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14;

Vu l'article 23 du Règlement Intérieur du SMABB ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré ;

Considérant que Monsieur Michel FOISEL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe ROUTET, 1er Vice-président, pour le vote du compte administratif.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Prévisions :	204 467,37 €
	Réalisations :	84 987,02 €
Recettes	Prévisions :	204 467,37 €
	Réalisations :	133 445,20 €

Section d'Investissement :

Dépenses	Prévisions :	456 984,04 €
	Réalisations :	21 876,25 €
	Restes à réaliser :	237 813,35 €
Recettes	Prévisions :	456 984,04 €
	Réalisations :	77 837,80 €
	Restes à réaliser :	66 140,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022

Fonctionnement :	48 458,18 €
Résultat reporté :	91 854,49 €
Résultat cumulé :	140 312,67 €

Investissement :	55 961,55 €
Résultat reporté :	6 281,88 €
Résultat cumulé :	62 243,43 €

Résultat global : 202 556,10 €

Délibération n° 2023-03-28-3 : Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022,

Vu le résultat de Fonctionnement à affecter : 140 312,67 €

Vu le solde d'exécution de la section d'Investissement : 62 243,43 €

Vu le solde des restes à réaliser : - 171 673,35 €

Vu le besoin de financement de la section d'Investissement : - 109 429,92 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) : 109 429,92 €**
- **Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) : 30 882,75 €**

Délibération n° 2023-03-28-4 : Participations des EPCI-FP

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2022-03-31_6 du 31 mars 2022 déterminant le mode de règlement de la participation des EPCI ;

Considérant que les travaux sur le Gourdon (Année 1 du CTMA) devraient être réalisés cette année tout comme les travaux sur le Creuzançais (Année 2 du CTMA) ;

Monsieur le Président propose les participations suivantes pour 2023 :

EPCI	Participation fonctionnement 2023	Participation travaux CTMA 2023	Total participation 2023
CDC Val de Bouzanne	15 601,32 €	20 647,96 €	36 249,28 €
CDC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	12 698,17 €	19 744,80 €	32 442,97 €
CDC Marche Berrichonne	6 317,57 €	6 556,16 €	12 873,73 €
CA Châteauroux Métropole	7 303,94 €	7 218,00 €	14 521,94 €
Total 4 EPCI	41 920,00 €	54 166,92 €	96 086,92 €

Perrine VADNAL précise que les cotisations travaux présentées ici correspondent à un acompte de 50% du reste à charge prévisionnel pour l'EPCI concerné pour les travaux de l'année en cours (n) et au solde du reste à charge pour chaque EPCI concerné pour les travaux de l'année précédente (n-1) selon la

réalisation exacte. Les accords-cadres intégrant des clauses de révision des prix, il est possible que les enveloppes de travaux soient revues. Pour certains travaux, il est possible qu'il ne reste aucun reste à charge pour les EPCI, les travaux de continuité écologique étant financés à 100% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val-de-Loire.

Monsieur PINIER demande si les EPCI-FP ont été informés des montants prévisionnels des participations. Monsieur le Président répond que les éléments ont été communiqués par courrier et courriel en janvier.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité le montant des participations des EPCI-FP pour l'année 2023.

Délibération n° 2023-03-28-5 : Budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 a été bâti sur la base des principales orientations discutées et validées par les élus lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Comité Syndical du 23 janvier 2023.

Il s'équilibre à 180 104,67 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 745 139,91 € en dépenses et recettes d'investissement.

 FONCTIONNEMENT 						
Catégorie	n° chap.	Chapitre	Budget 2022	Réalisations 2022	Projet de Budget primitif 2023	
Recettes	74	Dotations et participations	112 502,88 €	133 036,92 €	148 286,92 €	
	64	Charges de personnel	100,00 €	100,00 €	- €	
	75	Autres produits divers de gestion courante	10,00 €	1,34 €	10,00 €	
	76	Produits financiers	- €	306,94 €	- €	
	Total des recettes réelles			112 612,88 €	133 445,20 €	148 296,92 €
	002	Report excédentaire en fonctionnement	91 854,49 €	91 854,49 €	30 882,75 €	
	Total des recettes d'ordre			91 854,49 €	91 854,49 €	30 882,75 €
	Restes à réaliser N-1					925,00 €
	Total			204 467,37 €	225 299,69 €	180 104,67 €
Dépenses	011	Charges à caractère général	39 570,00 €	16 900,55 €	47 350,00 €	
	012	Charges de personnel et frais assimilés	66 600,00 €	57 559,89 €	58 342,00 €	
	65	Charges de gestion courante	9 410,00 €	8 379,20 €	9 670,00 €	
	66	Charges financières	400,00 €	254,62 €	150,00 €	
	022	Dépenses imprévues	4 769,25 €	- €	3 000,00 €	
	Total des dépenses réelles			120 749,25 €	83 094,26 €	118 512,00 €
	023	Virement section investissement	81 712,36 €	- €	57 342,25 €	
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 005,76 €	1 892,76 €	2 132,42 €	
	Total des dépenses d'ordre			83 718,12 €	1 892,76 €	59 474,67 €
	Restes à réaliser N-1					2 118,00 €
Total			204 467,37 €	84 987,02 €	180 104,67 €	

INVESTISSEMENT					
Catégorie	n° chap.	Chapitre	Budget 2022	Réalisations 2022	Projet de Budget primitif 2023
Recettes	13	Subventions d'investissement	205 700,00 €	75 945,04 €	231 120,00 €
	10	Dotation,fond divers et réserves	300,00 €	- €	- €
	Total des recettes réelles		206 000,00 €	75 945,04 €	231 120,00 €
	001	Résultat d'investissement reporté	6 281,88 €	6 281,88 €	62 243,43 €
	021	Virement section fonctionnement	81 712,36 €	- €	57 342,25 €
	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 005,76 €	1 892,76 €	111 562,34 €
	041	Opérations patrimoniales	160 984,04 €	- €	182 000,00 €
	4582	Régularisation opérations sous mandat			34 731,89 €
	Total des recettes d'ordre		244 702,16 €	84 119,68 €	447 879,91 €
	Restes à réaliser N-1				66 140,00 €
	Total		456 984,04 €	84 119,68 €	745 139,91 €
Dépenses	20	Immobilisations incorporelles	28 000,00 €	2 888,33 €	29 500,00 €
	21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	3 562,10 €	18 000,00 €
	23	Immobilisations en cours	238 500,00 €	- €	223 000,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	15 700,00 €	15 425,82 €	15 600,00 €
	020	Dépenses imprévues	3 800,00 €	- €	4 494,67 €
	Total des dépenses réelles		296 000,00 €	21 876,25 €	290 594,67 €
	041	Opérations patrimoniales	160 984,04 €	- €	182 000,00 €
	4582	Régularisation opérations sous mandat			34 731,89 €
	Total des dépenses d'ordre		160 984,04 €	- €	216 731,89 €
	Restes à réaliser N-1				237 813,35 €
	Total		456 984,04 €	21 876,25 €	745 139,91 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Comité Syndical du 23 janvier 2023 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023 tel que présenté :**
- **PRECISE que le vote s'est effectué par chapitre.**

Délibération n° 2023-03-28-6 : Accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu les projets actuels du Syndicat, les besoins de cartographie suite à l'étude Zone d'Expansion de Crues Prévention des Inondations et les différents suivis à réaliser ;

Considérant l'intérêt pour le SMABB d'accueillir un stagiaire de l'enseignement supérieur et l'intérêt de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au S.M.A.B.B dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois :

Conditions : rigueur, assiduité, qualité du travail

Montant : 300 euros

Mode versement : virement à l'issue de la période de stage

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 :

De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute décision relative au déroulement des stages et pour signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2023-03-28-7 : Protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que la participation à la protection sociale complémentaire des agents présente un avantage pour eux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'adhérer aux conventions de participations « Prévoyance » et « Santé » signées par les Centres de Gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher.

Article 2 :

De participer à la Prévoyance des agents à hauteur de 7 € par mois pour un agent à temps complet (prorata pour les agents à temps non complet).

Article 3 :

De participer à la Santé des agents à hauteur de 15 € par mois pour un agent à temps complet (prorata pour les agents à temps non complet).

Madame BEAUFRERE demande si le SMABB a comparé l'offre du Centre de Gestion avec des offres concurrentes. Monsieur COURTAUD intervient et précise que les 4 centres de gestion de la Région Centre Val de Loire se sont réunis pour lancer un appel d'offres commun. Monsieur STROUPPE ajoute que pour le contrat santé notamment le rapport qualité des prestations proposées / tarifs pour les agents est très intéressant.

Délibération n° 2023-03-28-8 : Avenant au Contrat Territorial Creuse et affluents

Vu la délibération n°2021-04-14_08 du 14 avril 2021 intégrant l'animation pour l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Territorial de la Bouzanne au Contrat Territorial de la Creuse ;

Vu la délibération n°2021-10-06_01 du 06 octobre 2021 portant validation du programme d'actions du Contrat Territorial de la Bouzanne ;

Vu le Contrat Territorial Creuse et Affluents 2021-2023 signé le 23 juin 2021 par le SMABCAC, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Centre Val de Loire ;

Vu l'avenant n°1 au Contrat Territorial Creuse et Affluents 2021-2023 signé par le SMABB, le SMABCAC, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Centre Val de Loire le 23 novembre 2022 intégrant les actions portées par le SMABB sur le bassin versant de la Bouzanne au Contrat Territorial initial ;

Considérant que l'ajout d'actions portées par le SMABCAC sur le bassin versant de l'Anglin au Contrat Territorial Creuse et affluents nécessite la signature d'un nouvel avenant.

Considérant que le montant supplémentaire des actions retenues s'élève à 237 664 € portant ainsi le montant total des dépenses retenues dans le contrat à 3 094 361 €.

Considérant que le montant des opérations portées par le SMABB ainsi que le reste à charge demeurent inchangés soit 797 000 € de dépenses retenues pour un reste à charge prévisionnel de 167 890 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat Territorial Creuse et affluents.

Questions et informations diverses :

- Lancement du Marché Public à Procédure Adaptée pour les travaux du Creuzançais (année 2 du CTMA Bouzanne)

Monsieur le Président donne la parole à Perrine VADNAL, chargée de mission rivières, qui rappelle brièvement les travaux prévus en année 2 du CTMA sur le Creuzançais. Il est précisé que le lancement du marché se fera en avril pour une attribution par le Comité Syndical en juin.

- Partenariat avec la fédération de pêche : Développement d'un réseau hydrométrique départemental

Monsieur le Président informe les délégués que la Fédération de Pêche et le Département ont décidé de s'unir aux syndicats de rivières afin de développer un réseau hydrométrique départemental. Il donne la parole à Perrine VADNAL qui précise les modalités de ce partenariat. Le Département va installer à sa charge des stations hydrométriques fixes afin de quantifier l'évolution des débits des cours d'eau du département, notamment certains petits affluents. La Fédération de Pêche sollicite le SMABB pour l'achat d'un débitmètre et la réalisation de suivis ponctuels, équivalent à une contribution du SMABB de 400 € par station de suivi. Monsieur COURTAUD et Monsieur PINIER souhaitent savoir s'il s'agit d'une participation annuelle. Monsieur le Président répond que ce n'est pas le cas, la participation de 400 € ne se fait qu'une seule fois. Il précise que jusque quatre stations sont envisagées, Monsieur le Président propose de ne financer que deux stations en 2023 et de financer les deux autres en 2024 dans le cas où la mise en place de 4 stations se confirmerait. Monsieur STROUPPE demande qui assure la maintenance des stations, Perrine VADNAL répond qu'elle sera assurée par le Département pour les stations fixes.

- Suite de l'accompagnement sur la continuité écologique auprès de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre

Monsieur le Président donne la parole à Philippe ROUTET et Perrine VADNAL. Monsieur ROUTET informe les membres de l'assemblée que l'étude est en cours, le bureau d'études recherche des photos de Neuvy-Saint-Sépulchre lors des dernières crues si certains en ont en leur possession. Il indique qu'il est allé avec un autre conseiller municipal de Neuvy à Bourg-La-Reine en Creuse où un plan d'eau municipal a été aménagé avec une rivière de contournement. Monsieur le Président évoque la commune de Peyrelevade en Corrèze qui était soumise aux mêmes problématiques pour son plan d'eau et qui a fait le choix de l'effacer. Il ajoute qu'une visite sur site pourrait être intéressante afin d'échanger avec les élus locaux.

- Photos pour publication du trombinoscope sur le site internet

Monsieur le Président propose aux élus qui le souhaitent de se faire photographier à l'issue du comté syndical afin de publier un trombinoscope sur le site internet www.smabb-bouzanne.fr.

- Revue de presse 2022

Perrine VADNAL présente une sélection d'articles de l'année 2022 en lien avec le SMABB, le bassin versant, et les initiatives du territoire en matière d'eau et de biodiversité.

- Aucune question n'est formulée.

Prochaines dates :

- Comité Syndical le mardi 20 juin matin (attribution du MAPA Travaux Creuzançais)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à douze heures.

Liste des délibérations

- **Délibération n° 2023-03-28-1** examinée le 28 mars 2023 – Compte de gestion 2022 – Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 2023-03-28-2** examinée le 28 mars 2023 – Compte administratif 2022 – Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 2023-03-28-3** examinée le 28 mars 2023 – Affectation du résultat 2022 – Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 2023-03-28-4** examinée le 28 mars 2023 – Participations des EPCI-FP – Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n°2023-03-28-5** examinée le 28 mars 2023 – Budget primitif 2023 – Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n°2023-03-28-6** examinée le 28 mars 2023 – Accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur – Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n°2023-03-28-7** examinée le 28 mars 2023 – Protection sociale complémentaire – Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n°2023-03-28-8** examinée le 28 mars 2023 – Avenant au Contrat Territorial Creuse et affluents – Approuvée à l'unanimité

A **VELLES**
Le **20/06/2023**



Le Président,
Monsieur Michel FOISEL

Le Secrétaire,
Monsieur Pascal CHAMBEAU